

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCPC

Séance du 24 juillet 2023

Dûment convoqué le 18 juillet 2023

En l'an 2023, le lundi 24 juillet 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (28) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN.

Pouvoirs (3) : A. HUG (à H. BAUDET), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), M. RIFF (à S. PONSA).

Secrétaire de séance : Philippe PETITQUEUX

Acte n° : CCPC-2023205-20

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CCPC-2021347-40 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021 portant modification du règlement intérieur de la CC Pyrénées Catalanes ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier et compléter le Règlement Intérieur de la CC Pyrénées Catalanes notamment les articles 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38 et 40, relatifs à la sécurité et la prévention ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider les modifications du règlement intérieur de la CC Pyrénées Catalanes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De valider les modifications du règlement intérieur de la CC Pyrénées Catalanes.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-20-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-20-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

